



**COMMUNE DE CORENC**  
**Délibération n° 2026-36**

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 25 Représenté : 1 Excusé : 1	Le 17 juin 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire.  Date de la convocation : 10 juin 2026
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, Mme Julie JALLON, M. Marc MAYET, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, Mme Anna ASQUINI, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, M. Jessy CLEDIERE, Mme Myriam CINTI

Représenté : M. Frédéric STINZY (représenté par M. Xavier CASACCI).

Excusé : M. Jérôme FRANTIN

Secrétaire de séance : Mme Elodie COTTE

**Commission Ressources**

**Ressources humaines : création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)**

**Rapporteuse** : Mme Marie JOUVRAY

**Référente** : Mme Josiane VENET

Mme Marie JOUVRAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 (commune = 69 agents, CCAS = 3 agents) permettent le maintien d'un Comité Social Territorial commun,

Mme Marie JOUVRAY propose le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, comme cela avait été acté en 2022.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260617-DEL\_2026\_36-DE



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir un Comité Social Territorial commun.

**Elodie COTTE**  
Secrétaire de séance

**Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN**  
Maire,  
Conseiller métropolitain

